

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 19h38 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2018-138

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseiller présent DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2018

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 2 octobre 2018, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
madame Suzie Ouellet, monsieur Jocelyn Fournier, monsieur Philippe Carroll, madame Lucienne V. Ouellet le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **madame Lucienne V. Ouellet** et résolu à **à l'unanimité des conseillers présents**, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

Rés. : 2018-139

3. APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUE EN SEPTEMBRE

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des du 10 septembre et du 20 septembre à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

3. **APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES TENUE EN SEPTEMBRE (suite)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 10 septembre 2018.

Rés. : 2018-140

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **CONSULTATION PUBLIQUE**

Personne présente : 3

AVIS PUBLIC

Après une discussion informelle de quelques minutes, Madame la directrice, Chantal Tremblay, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage no 2018-0209, 2018-0210, 2018-0211 et 2018-0212, celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 13 septembre 2018.

PRÉAMBULE

La directrice explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par les projets de règlement 2018-0209, 2018-0210, 2018-0211 et 2018-0212 à savoir les modifications suivantes afin :

- d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

4.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0209
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-0144 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME AU SUJET DE L'ÉROSION CÔTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil de Municipalité peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-0144 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AU SUJET DE L'ÉROSION CÔTIÈRE (suite)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2^{er} octobre 2018.

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2018-0209 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2018-141

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0210 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-0145 RELATIVEMENT À L'ÉROSION CÔTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} octobre 2018;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2018-0210 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2018-142

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0211 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

4.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0211
MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2009-1210 (suite)**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er octobre 2018.

Rés. : 2018-143

POUR CES MOTIFS il est proposé monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2018-0211 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0212
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET
CERTIFICATS 2011-0149**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 10 septembre 2018.

Rés. : 2018-144

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement numéro 2018-0212 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0213 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2012-0163 CONCERNANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » ;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 13 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 13 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2018-145

4.7 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0214 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grand-Métis, tenue le 20 septembre 2018, à 18 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : Rodrigue Roy
LES MEMBRES DU CONSEIL :
Philippe Carroll, Lucienne V. Ouellet, Jocelyn Fournier,
Jacques Vachon,

4.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0214 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (suite)

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 12 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 20 septembre 2018;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

Rés. : 2018-146

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Fournier **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **QUE SOIT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0214 ANNEXÉ À LA PRÉSENTE RÉOLUTION POUR EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE.**

4.8 ADJUDICATION - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE SABLAGE POUR 2018-2019

Considérant l'invitation pour émettre des soumissions à trois entrepreneurs désignés soit; Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée, Grand-Métis; Les Entreprises Ernest Normand de Sainte-Angèle-de-Mérici et La Ferme Roles inc., Saint-Octave-de-Métis. Considérant que la date du dépôt était le 18 septembre 2018;

Considérant que nous avons reçu une seule réponse.

**4.8 ADJUDICATION - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE
SABLAGE POUR 2018-2019 (suite)**

Rés. : 2018-147

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte la soumission de « La Ferme Roles Inc. » au montant de 50 181.00 \$ taxes en sus, pour 1 ans.

M. le maire Rodrigue Roy ainsi que la directrice, Mme Chantal Tremblay sont autorisés à signer tout document selon les normes en vigueur au nom de la municipalité de Grand-Métis

**4.9 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 2 octobre 2018 ;

Rés. : 2018-148

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (septembre) :	9 822.08 \$
Dépenses incompressibles payées en (septembre)	4 672.66 \$
Comptes à payer du mois :	3 827.38 \$

4.10 NIVELAGE DE L'ANSE-DES-MORTS

Rés. : 2018-149

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le contrat gré à gré pour le nivelage du chemin de l'Anse des Morts par les entreprises Gilles Migneault de Saint-Octave-de-Métis au même coût qu'au printemps.

4.11 FIN DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL

L'employé municipal terminera sa période de travail estivale le 11 octobre 2018. Ce dernier sera en vacances du 15 au 19 octobre 2018.

**4.12 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE
HIVERNALE**

Rés. : 2018-150

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis engage monsieur Marc-André Migneault pour le déneigement des accès au garage et à la salle municipale (escalier et rampe pour handicapé) et de l'inspection sommaire du territoire de la municipalité.

Monsieur Migneault effectuera 5 hres / semaine pour ces tâches ; si un surplus de travail était nécessaire le temps travaillé sera accumulé et pris en congé durant la période estivale. La date de début est prévue le 19 novembre 2018.

4.13 SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES LOCAUX

Considérant que la municipalité a signé une convention relative à l'octroi d'une aide financier, volet «Soutien aux organismes communautaires locaux» en 2016;

Considérant que le Comité de Promotion a présenté des projets de développement à la municipalité;

Rés. : 2018-151

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner le comité de Promotion comme organisme de développement pour le temps de l'entente

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 INTENTION DE CONSERVATION D'UN LOT

CONSIDÉRANT QUE lors de la réforme cadastrale, le lot 5 765 729 cadastre du Québec est apparu sur les plans officiels du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot traverse la propriété de Les immeubles Boisbrillant inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est un ancien chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grand-Métis n'a jamais procédé à la fermeture de cet ancien chemin;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de sentier pédestre est prévu à cet endroit dans le cadre du Parc régional de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de conserver ce lot aux fins du projet de sentier pédestre du Parc régional de la rivière Mitis.

Rés. : 2018-152

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Grand-Métis conserve le lot 5 765 729 cadastre du Québec tels que représentés sur les plans officiels du cadastre du Québec.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Mme Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière dont la valeur totale imposable est de 26 528 800 \$ pour l'exercice financier 2019. L'année 2019 sera le 1^{er} exercice financier de notre rôle triennal reconduits 2019-2020-2021. Le dépôt est accepté par les membres du Conseil municipal présents.

6.2 ALBUM DES FINISSANTS DU MISTRAL

Rés. : 2018-153

Il est proposé madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité contribue à l'album des finissants de l'école secondaire Le Mistral pour un montant de 50.00\$.

6.3 **DÉFI TÊTE À PRIX DE L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC**

Rés. : 2018-154

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité fasse un don de 50\$ à M. Bruno Paradis dans le cadre du Défi tête à prix de l'Association du cancer de l'Est du Québec.

7. **VARIA**

Aucun point au varia.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 20h30 à 20h50.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h50 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2018